



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

**DP**  
**Division des Personnels**

Mâcon, le 10 mars 2021

Affaire suivie par :  
Jean Baptiste ROUSSEAU  
Tél : 03 85 22 55 95

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale

Mél : [mouvement71@ac-dijon.fr](mailto:mouvement71@ac-dijon.fr)

à

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
et les instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie – directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

**Objet : mouvement interdépartemental complémentaire – rentrée scolaire 2021**

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020, parues au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comités techniques académiques des 27 janvier et 4 février 2021).

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande d'intégration en Saône-et-Loire par ineat et exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Ce mouvement complémentaire est organisé en fonction de la situation du département compte tenu des besoins d'enseignement à couvrir et de l'adéquation avec la ressource humaine.

Cette phase d'ajustement s'adresse aux participants du mouvement inter-départemental n'ayant pas obtenu satisfaction ainsi qu'aux personnels dont la situation personnelle a évolué après la période de mouvement interdépartemental.

La date limite de réception des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire est fixée **au 07 mai 2021, délai de rigueur.**

**Constitution du dossier par l'agent**

**Les demandes d'exeat devront comporter :**

- une demande manuscrite d'exeat adressée à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire
- une demande manuscrite d'ineat, adressée à l'inspecteur(trice) d'académie, directeur(trice) des services de l'éducation nationale du département sollicité.
- afin de compléter les dossiers d'exeat auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicitées, vous devez obligatoirement vous rapprocher de leurs services ou consulter leur site internet afin de prendre connaissance des pièces complémentaires exigées et de la date limite de réception du dossier dans leur service.

**Aucun dossier d'exeat ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.**

**Les dossiers d'ineat devront comporter :**

- une demande écrite d'ineat dans le département de la Saône-et-Loire,
- une fiche de synthèse informatisée
- une promesse d'exeat

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

- **du rapprochement de conjoint :**
  - une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés et/ou ayant un ou des enfants en commun,
  - pour les enseignants pacsés avec enfant(s) né(s) ou à naître, reconnu(s) par les deux parents, un certificat de concubinage le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance par anticipation,
  - une photocopie du jugement du PACS,
  - une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise effective de fonction dans le département de Saône-et-Loire.
- **de parent isolé:**
  - extrait d'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille,
  - toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.
- **du rapprochement de la résidence de l'enfant (enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021):**
  - ordonnance judiciaire ou justificatif de domicile de moins de deux mois au 1er mars 2021,
  - copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
  - toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant, ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant), l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :**
  - la pièce attestant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
  - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
  - l'avis du médecin de prévention, joignable par courriel : [ce.medprev@ac-dijon.fr](mailto:ce.medprev@ac-dijon.fr)
- **enfant souffrant d'une maladie grave, non reconnu handicapé :** joindre toutes les pièces concernant le suivi médical.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Saône-et-Loire.

**L'inspecteur d'académie- directeur académique  
des services de l'éducation nationale**



**Fabien BEN**